



LANDES

2019-02-004-DEEJ

nomenclature: 7.10

Envoyé en préfecture le 19/02/2019

Reçu en préfecture le 19/02/2019



ID : 040-214003121-20190215-2019_02_004-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

OBJET : ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE – AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE 2018

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
Mme PICAT	procuration à	Mme MOUNIER
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
M. AJA	procuration à	M. DUBERT

ABSENTS EXCUSÉS

M. CLAVERIE

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 30



2019-02-004-DEEJ - ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE – AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE 2018

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique petite enfance de la Ville, l'Association d'Aide Familiale et Sociale est un partenaire important qui intervient sur le territoire tarnosien.

Cette association intervient à deux niveaux :

- d'une part, la crèche familiale, qui salarie des assistantes maternelles et qui constitue un service important, complémentaire aux crèches et micro-crèche de la commune en permettant d'assurer la diversité des modes de garde
- d'autre part, l'animation du Relais d'Assistants Maternelles (RAM),

L'activité de l'association fait l'objet d'une convention annuelle sur la base d'un prévisionnel d'activité, en particulier s'agissant de l'accueil en crèche familiale.

Monsieur le Maire rappelle que l'activité de la crèche familiale vient compléter l'offre d'accueil sur la commune à côté des structures municipales (crèches « Les Petits Matelots », « Les Moussaillons », « Antoine de St-Exupéry ») mais est également garante de la diversité des modes de garde proposés aux familles sur la commune. Les assistantes maternelles de la crèche familiale permettent aussi à certaines familles de trouver des solutions d'accueil sur des horaires atypiques.

La fréquentation de la crèche familiale a évolué ces cinq dernières années :

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Heures réalisées	68 647	56 657	60 272	62 244	75 892

La convention signée pour l'année 2018, conformément à la délibération du Conseil municipal n°2018-05-070 du 29 mai 2018, prévoyait la participation de la commune au financement de l'accueil en crèche familiale sur la base de 61 000 heures, soit 78 080,00 €. Or le bilan d'accueil de la crèche familiale a été de 75 892 heures, soit 97 141,76 € : cela représente 14 892 heures supplémentaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider un avenant afin d'autoriser le règlement de ces 14 892 h, à 1,28 €, soit 19 061,76 € supplémentaires.

Le bilan réel de la convention 2018 avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale est donc le suivant :

	Réalisé 2018	Prévu 2018
75892 heures -----	97 141,76 €	78 080,00 €
45 assistantes maternelles-----	11 479,50 €	11 479,50 €
Participation forfaitaire-----	2 605,00 €	2 605,00 €
Adhésion annuelle-----	2,00 €	2,00 €
	111 228,26 €	92 166,50 €



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2018-05-070-DEEJ du 29 mai 2018,

Vu le projet d'avenant à la convention d'objectifs 2018

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs 2018 à intervenir avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale prévoyant une contribution complémentaire de la commune pour l'année 2018 à hauteur de 19 061,76 € correspondant aux heures d'accueil supplémentaires délivrées aux familles tarnosiennes en 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant

DIT que les crédits seront prévus au budget

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 15 février 2019

Le Maire

